

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'OBTENTION DE LA BOURSE D'ÉMERGENCE DU FESTIVAL DE L'INFO LOCALE**

Ouest Médialab, association à but non lucratif dont le siège est situé au 28 Boulevard Benoni Goullin, 44200 Nantes organise un appel à candidatures du 11 avril au 31 mai 2019 pour l'obtention de la bourse d'émergence du Festival de l'info locale, dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

### **Article 1 – Objectifs et organisation**

La bourse d'émergence du Festival de l'info locale a pour vocation de soutenir un jeune média d'information locale.

Créée à l'initiative de Ouest Médialab, avec le soutien de Google News Initiative, cette bourse à l'émergence, d'une valeur de 10 000 euros, sera remise dans le cadre du Festival de l'info locale (FIL) qui réunira les 27 & 28 juin 2019 à Nantes des médias locaux venus de France et d'Europe pour échanger sur les enjeux de développement de l'information locale.

Par ce partenariat, Ouest Médialab et Google News Initiative affirment leur ambition commune de soutenir l'entrepreneuriat dans le domaine du journalisme de proximité et le développement de nouveaux acteurs de l'information locale.

- L'appel à candidatures sera ouvert du 11 avril au 31 mai 2019, minuit.
- Les finalistes seront désignés par le jury le 11 juin au plus tard.
- Le candidat gagnant sera sélectionné par le jury et récompensé le 27 juin 2019 à Nantes, à l'occasion d'une soirée organisée dans le cadre du Festival de l'info locale.

### **Article 2 – Candidatures et recevabilité**

Peuvent candidater les médias locaux, implantés en France, qui couvrent l'actualité d'un territoire, que ce soit à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'un département ou bien d'une région.

Ces médias peuvent être généralistes ou spécialisés (dans les domaines culturels, sportifs, économiques, etc). Ils peuvent être portés par des entreprises, des associations, des collectifs ou des individus.

Ils doivent avoir démarré leur activité depuis moins de 4 ans (à la date du début du Festival de l'info locale, le 27 juin 2019) et diffuser ou publier des contenus d'information depuis au moins 3 mois.

Tous les supports de diffusion sont éligibles : presse, radio, télévision ou numériques.

Les projets de nouvelles antennes ou d'éditions locales de titres existants ou encore les suppléments événementiels n'entrent pas dans les critères d'éligibilité.

La participation à cet appel à candidatures implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. En déposant son dossier, le candidat certifie qu'il en est bien l'auteur ou agit au nom de l'initiateur du projet.

Tout manquement constaté peut entraîner la radiation du candidat.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle et la situation financière de leur entreprise.

### **Article 3 – Critères d'évaluation**

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur :

- La proximité et l'interaction avec le public
- La pertinence du modèle économique
- Le degré d'innovation (que ce soit au niveau éditorial, technique, commercial...)
- L'expérience et la complémentarité de l'équipe qui porte le projet
- L'usage qui sera fait de la bourse pour développer le média

### **Article 4 – Constitution du dossier de candidature**

L'ensemble de la procédure s'effectue en mode dématérialisé. Le dossier de candidature peut être déposé à partir du 1er avril jusqu'au 31 mai 2019, minuit, sur le site du Festival de l'info locale, en remplissant le formulaire d'inscription suivant.

Les candidats s'engagent à fournir les informations demandées dans [ce formulaire d'inscription Google](#).

Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli et en langue française uniquement. Une fois le formulaire validé, les candidats ne pourront demander à modifier les données transmises.

Tout dossier incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à [contact@festival-infocale.fr](mailto:contact@festival-infocale.fr)

La participation des candidats à cet appel à candidatures est gratuite, hors frais de transport et d'hébergement en cas de venue sur le Festival de l'info locale, qui restent à la charge du candidat.

### **Article 5 – Modalités de sélection et jury**

Un jury d'experts sera constitué par Ouest Médialab pour désigner les lauréats. Il sera composé d'un représentant de Ouest Médialab, d'un représentant de Google News Initiative et de professionnels des médias et du numérique.

Le jury est souverain et s'organise comme il l'entend. Ses décisions sont sans recours possible.

À l'issue de l'appel à candidatures, le jury sélectionnera les finalistes nommés pour l'obtention de la bourse. Ceux-ci seront contactés par Ouest Médialab dès le 11 juin au plus tard et seront annoncés publiquement le jour-même.

### **Article 6 - Proclamation du lauréat et remise de la bourse**

Le jour de l'annonce officielle du gagnant, le 27 juin 2019, les finalistes présenteront tour à tour leur projet aux participants de l'événement, lors d'une session de pitches, intégrée à la programmation du Festival de l'info locale.

Le jury rendra publiquement sa décision finale le 27 juin lors de l'ouverture de la soirée du festival, en présence des participants de l'événement, des partenaires et des organisateurs.

Le lauréat de la bourse d'émergence du Festival de l'info locale bénéficiera :

- D'un trophée et d'un certificat d'obtention de la bourse à l'émergence
- D'un temps de parole sur scène pendant la soirée du 27 juin
- Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet
- D'une dotation de 10 000 euros versée par Ouest Médialab

### **Article 9 – Engagement des candidats et finalistes**

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations demandées dans le formulaire d'inscription et nécessaires pour fournir une candidature complète.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait.

Les finalistes s'engagent à :

- Garantir la présence d'au moins un représentant de leur média sur l'événement, le jeudi 27 juin, de 12h à 21h.
- Pitcher leur projet le jeudi 27 juin, lors d'une session de pitches intégrée au programme du festival.

- Prendre à leur charge les frais de déplacement et d'hébergement pour se rendre à Nantes le 27 juin 2019 sur l'événement.

En l'absence d'un des finalistes lors de la soirée de remise de la bourse, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer la bourse à un autre participant.

#### Le lauréat s'engage à :

- Prendre la parole lors de la soirée du 27 juin à l'occasion de la remise de la bourse.
- Être pris en photo avec les organisateurs et les partenaires du festival de l'info locale et notamment les équipes de Ouest Médialab et de Google présentes à la soirée.
- Céder leurs droits à l'image à Ouest Médialab et les partenaires de l'événement pour une exploitation réservée à la promotion de la bourse, partout dans le monde et pour une durée de 5 ans.

#### **Article 10 – Publicité et communication**

Les candidats autorisent Ouest Médialab à publier une description de leur projet et le logo de leur média, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Festival de l'info locale et à la bourse d'émergence du Festival de l'info locale, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

#### **Article 11 – Confidentialité**

En déposant un dossier, les candidats acceptent que les éléments qu'il contient soient transmis aux membres du jury pour étude de leur candidature. Ouest Médialab s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers, autre que les membres du jury, sans l'autorisation préalable des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut le faire valoir par simple demande écrite adressée à Ouest Médialab, par mail à [contact@festival-infocale.fr](mailto:contact@festival-infocale.fr) ou par voie postale au 28 Boulevard Benoni Goullin, 44200 Nantes.

#### **Article 12 - Responsabilité de Ouest Médialab**

La responsabilité de Ouest Médialab ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours pour l'obtention de la bourse devait être modifié ou annulé. Ouest Médialab ne pourra non plus être tenu comme responsable des problèmes techniques pouvant survenir sur la plateforme de dépôt des candidatures.

#### **Article 13 – Litiges**

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Ouest Médialab et publié par annonce en ligne sur le site [www.festival-infocale.fr](http://www.festival-infocale.fr).

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et nous considérerons toute participation à l'appel à candidature à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification comme une acceptation du règlement. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours pour l'obtention de la bourse.